

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 18

**Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour l'équipement de la police municipale**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant notamment à soutenir l'équipement des polices municipales,

Considérant la nécessité d'assurer, par leur équipement individuel et compte-tenu de la nature de leurs missions, la sécurité des agents du Service de police municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'acquisition de 8 caméras-piétons et de 4 gilets pare-balles au profit de la police municipale de Neuilly-Plaisance.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant.

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Achat de 8 caméras-piéton	5 592 € HT	1 600 € HT	3 992 € HT
Achat de 4 gilets pare-balle	1 450,18 € HT	1 000 € HT	450,18 € HT

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250116-DM-DGS-2025018-AR
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 janvier 2024.

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250116-DM-DGS-2025018-AR
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025